

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 février 2013**

Délibération n° 2013-3558

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 5°

objet : Vieux Lyon - Quartiers Saint Jean, Saint Georges et Saint Paul - Commission locale du secteur
sauvegardé - Désignation des représentants du Conseil

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques
d'agglomération

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 février 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Pallega, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Barret (pouvoir à Mme Laval), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Longueval), Dumas (pouvoir à M. Buffet), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Guimet (pouvoir à M. Bousson), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), M. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Perrin-Gilbert, Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel).

Absents non excusés : MM. Barge, Claisse, Muet.

Conseil de communauté du 18 février 2013**Délibération n° 2013-3558**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Vieux Lyon - Quartiers Saint Jean, Saint Georges et Saint Paul - Commission locale du secteur sauvegardé - Désignation des représentants du Conseil**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par arrêté inter-ministériel en date du 12 mai 1964, un secteur sauvegardé a été créé sur le territoire des quartiers Saint Jean, Saint Georges et Saint Paul (Vieux Lyon) dans le 5° arrondissement de Lyon.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé du Vieux Lyon a été approuvé par décret du 19 septembre 1985.

Une modification de ce document a été approuvée par arrêté ministériel en date du 28 mars 1990.

Une révision a été approuvée par le Conseil d'Etat le 27 novembre 1998.

Conformément à l'article R 313-14 du code de l'urbanisme, par délibération n° 2010-1810 du Conseil du 25 octobre 2010, il a été demandé à monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, de prescrire la mise en révision du PSMV du Vieux Lyon.

Dans le cadre de cette procédure, conformément à l'article R. 313-20 du code de l'urbanisme, il appartient à monsieur le Préfet de constituer une instance consultative, dénommée commission locale du secteur sauvegardé, qui sera chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables au secteur sauvegardé.

Cette commission locale sera composée de 15 membres :

- un tiers de représentants élus en son sein par l'organe délibérant de la Communauté urbaine de Lyon dont au moins 2 des représentants doivent appartenir au conseil municipal de Lyon,
- un tiers de représentants de l'Etat désignés par monsieur le Préfet,
- un tiers de personnes qualifiées désignées conjointement par monsieur le Préfet et monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

1° - Demande à monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, la création de la commission locale du secteur sauvegardé des quartiers Saint Jean, Saint Georges et Saint Paul (Vieux Lyon) à Lyon 5°.

2° - Désigne en qualité de titulaire :

- M. Gilles Buna,
- Mme Martine David,
- Mme Alexandrine Pesson,
- M. Thomas Rudigoz,
- M. Michel Havard ;

en qualité de suppléant :

- M. Gérard Claisse,
- M. Patrick Bouju,
- Mme Nadine Gelas,
- M. Jean-Michel Daclin,
- M. Marc Augoyard,

pour la durée du mandat en cours et pour représenter la Communauté urbaine de Lyon au sein de cette commission.

3° - Précise que cette délibération sera notifiée à monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 février 2013.